

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 V.93** Vœu relatif au travail dominical.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le rapport de la MIE sur le travail dominical et nocturne à Paris qui réaffirme que le repos dominical est un principe essentiel de la société française, fondamental aussi bien pour la protection des salarié·e·s que pour la cohésion sociale et que c'est le seul moment de « respiration » de la ville, la seule rupture d'un rythme très stressant indispensable à la vie personnelle, familiale, amicale, sportive et culturelle ;

Considérant l'opposition à l'ouverture dominicale de nombreuses organisations syndicales représentant les salarié·e·s des secteurs impliqués ;

Considérant que la question de l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas une question économique mais une question sociétale qui recouvre les modes de vie et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, avec en son sein les questions de vie familiale, de loisirs, d'activités culturelles, sportives... ;

Considérant que le Code du travail prévoit que le travail du dimanche reste soumis à un accord express des salarié·e·s, montrant donc implicitement que le repos dominical est nécessaire pour des questions de santé au travail ;

Considérant que lorsque le taux de chômage est élevé, les conditions de travail des salarié·e·s et leur pouvoir de négociation face à leurs employeur·e·s sont fortement dégradées, mettant à mal la notion de « volontariat » souvent avancée pour justifier l'élargissement des ouvertures dominicales et prétexter qu'elles n'auraient pas d'impact sur la vie des salarié·e·s ;

Considérant que d'un point de vue économique, ouvrir davantage les commerces le dimanche n'augmente pas le pouvoir d'achat des consommateurs et des consommatrices et donc n'augmente pas le chiffre d'affaires des commerçant·e·s sur l'année civile ;

Considérant que la décision d'ouverture dominicale doit prendre en compte les intérêts et la qualité de vie des salarié·e·s et des petit·e·s commerçant·e·s de proximité ;

Considérant que l'ouverture dominicale peut engendrer une concurrence accrue entre les grandes enseignes et les petites entreprises ;

Considérant que le travail de nuit touche 16,3 % de la population active alors qu'il est qualifié de « cancérogène probable » et qu'il est responsable d'une « diminution des performances cognitives » ;

Considérant la loi travail de 2016 et les ordonnances Macron de 2017, qui ont réduit le cadrage légal et les compensations en cas de travail nocturne ;

Considérant la nécessité qu'ont les travailleurs·euses nocturnes de devoir se déplacer pour se rendre à leur travail ;

Considérant que ces trajets domicile-travail sont effectués dans des véhicules individuels, pour la plupart thermiques ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Didier Le Reste, Danièle Premel et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, et de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu·e·s du groupe Génération·s,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris affirme que le repos dominical doit rester la règle pour les salarié·e·s ;
- Que la Ville de Paris intervient auprès de IDF Mobilités afin développer les transports publics nocturnes à l'échelle métropolitaine ;
- Que la Ville de Paris demande à la Ministre du travail, un cadrage légal plus contraignant, pour le travail nocturne, en rétablissant la hiérarchie des normes ;
- Que la Ville de Paris demande à la Ministre du travail l'augmentation des compensations en termes financiers et de temps de récupération.